

GUICHET CARTE GRISE

Paris, le 22 mai 2024

Soraya Anrar, Directrice des Activités de Guichet Carte Grise

Fin des vignettes vertes : quels changements pour les voyages à l'étranger ?

Depuis le 1^{er} avril 2024, la traditionnelle vignette verte d'assurance auto, que nous connaissons bien, a disparu de nos pare-brises. Cette mesure de dématérialisation vise à simplifier les démarches administratives pour les automobilistes. Mais qu'implique cette suppression pour ceux qui envisagent de voyager à l'étranger avec leur véhicule ?

La fin d'une époque pour les vignettes vertes

Historiquement, la vignette verte, ou certificat d'assurance, devait être renouvelée annuellement et affichée de manière visible sur le pare-brise pour attester de la couverture d'assurance du véhicule. Jusqu'au 1er avril 2024, cette pratique restait obligatoire, mais depuis cette date, elle n'est plus nécessaire. Cependant, cela ne signifie pas la fin de l'obligation de prouver que votre véhicule est assuré, tant en France qu'à l'étranger.

Voyager en Europe : une transition simplifiée

Pour les déplacements au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) et en Suisse, la situation reste relativement simple. Le Fichier des Véhicules Assurés (FVA) permet aux forces de l'ordre de vérifier la couverture d'assurance d'un véhicule en utilisant uniquement le numéro de plaque d'immatriculation. Ce fichier est mis à jour sous 72 heures par les assureurs, garantissant ainsi une vérification rapide et efficace sans besoin de vignette.

Hors Europe : des attestations adaptées

Pour les voyages en dehors de l'Europe, la démarche est légèrement différente. Dans certains pays comme l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Maroc, la Moldavie, la Macédoine du Nord, la Tunisie, la Turquie ou l'Ukraine, il est nécessaire de présenter une nouvelle attestation d'assurance appelée Carte internationale d'assurance automobile (IMIC), éditée sur papier blanc. Cette attestation est indispensable pour prouver la couverture d'assurance lors des contrôles routiers.

Un nouveau document : le mémo véhicule assuré

Lors de la souscription à une nouvelle assurance auto, les conducteurs reçoivent également un document intitulé "Mémo Véhicule Assuré". Ce mémo, disponible également en format numérique sur l'espace client en ligne des assureurs, regroupe des informations cruciales telles que le numéro de contrat et les coordonnées du service d'assistance. Bien qu'il n'ait pas de date de fin de validité, il est recommandé de le conserver avec les autres documents du véhicule pour faciliter les démarches en cas d'accident.

La fin des pastilles vertes d'assurance auto marque une étape importante vers la simplification administrative. Cette modernisation des services de l'État est une bonne nouvelle pour les usagers, bien que cette transition nécessite quelques ajustements, notamment en matière de voyages à l'étranger.

A propos de Guichet Carte Grise :

Service en ligne permettant de demander une carte grise en seulement 5 minutes sans se déplacer. Guichet Carte Grise offre une plateforme sécurisée et un service agréé et habilité par les autorités compétentes. L'équipe est disponible 7 jours sur 7. Les démarches administratives sont simplifiées et rapides.